

Éthylotest à bord au 1^{er} juillet

CONDUITE A priori, l'idée est bonne. Et pourtant... Critiquée par la Ligue contre la violence routière, cette mesure est loin de faire l'unanimité

CHRISTELLE TARDIF

Véritable mesure de prévention ou petit commerce entre amis ? À compter du 1^{er} juillet, vous aurez l'obligation d'avoir un éthylotest dans votre voiture. L'idée d'exhumer cette mesure, inscrite dans la loi depuis 1970 mais sans décret d'application jusqu' alors, aurait-elle été soufflée par les fabricants comme le relevait mercredi Le Canard enchaîné ?

Christal Perric bon, présidente de la Ligue contre la violence routière, ne décolère pas. Elle juge la mesure « inutile », rappelant que dans 80 % des accidents mortels liés à l'alcool, l'alcoolémie est supérieure à 1,2 g. Un niveau où les contrevenants ne pensent certainement pas à s'autotester. Pour elle, l'alcool au volant est « un fléau majeur » qui mérite « un peu plus de sérieux ». « Les seuls pour qui cette mesure va être bénéfique, ce sont les fabricants ! », renchérit-elle, évoquant « un conflit d'intérêts majeur ».

« C'est une bonne mesure et elle crée des emplois »

En ligne de mire, l'association I-Tests, aussi fondée quelques mois seulement après sa création par la mission parlementaire qui sera à l'origine de la proposition.

Daniël Ogeraël, le président d'I-Tests, est chargé de mission à Contrako, l'un des deux seuls fabricants d'éthylotests chimiques ayant le label NF. Grâce au nouveau décret, la petite société implantée à Gignac (Hérault), fournisseur officiel des services de police et de gendarmerie, a triplé ses effectifs et multiplié par quarante sa production en l'espace d'un an.

Chez I-Tests, qui se groupe des fabricants d'éthylotests et fait la



Le conducteur dispose d'une commande de 25 à 50 ans d'histoire d'éthylotest dans le véhicule, à partir du 1^{er} juillet. MATHIEU



Les éthylotests utilisés par la police et la gendarmerie sont plus précis que les modèles grand public. Un manque de fiabilité que certains associations dénoncent. H. MARIANI / LE BALAIS PERIS

production des dépitages d'alcoolémie, personne ne voit où est le mal : « C'est une bonne mesure et ce la crée des emplois », dit-il à Patrick Depiret, président de l'association et gérant de la société

Objetif prévention qui, depuis 2004, commercialise les triangles et gilets fluo — devenus obligatoires en octobre 2008 — et a commencé à développer il y a trois ans des éthylotests.

« Il y a un an, le marché était complètement atone », reconnaît Bernard Jermann, vice-président d'I-Tests et président-directeur général d'Ethylo, la société qui commercialise la seule borne d'ethy-

lotest à technologie infrarouge certifiée NF. Son entreprise s'est développée grâce à l'obligation faite aux distributeurs de se procurer d'éthylotests. Une autre bonne idée qui ne coûte rien à l'État, soufflée elle aussi à la mission parlementaire qui avait auditionné à l'époque Denis Ogeva, et Bernard Jermann.

« Un gadget qui donne bonne conscience à l'administration »

Si l'association de 40 millions d'automobilistes est globalement favorable à la mesure, d'autres, comme la Fédération française des motards en colère, Testiment « bidon ». Pour M^{me} Rémy Jossseume, président de l'Automobile-club des avocats, « c'est un gadget qui donne bonne conscience à l'administration » mais qui va poser très rapidement des problèmes de droit. Il prédit des litiges liés à la fiabilité des tests, également mise en cause, notamment après avoir été exposés à des températures extrêmes.

Dans une lettre adressée à la Ligue contre la violence routière, datée du 25 avril dernier, François Hollande, alors candidat, émettait lui-même des réserves en ce qui concerne la fiabilité des éthylotests chimiques qui risquent d'induire en erreur le conducteur. ■

5 questions avant de s'équiper

► POUR QUELS VÉHICULES ?

Tous les véhicules motorisés sont concernés, à l'exception des cyclomoteurs. Donc toutes les voitures — même électriques ou sans permis —, les poids lourds, les deux-roues de plus de 50 cm³, ainsi que les quadricycles agricoles s'ils roulent sur des voies ouvertes à la circulation publique. Ne sont pas concernés les véhicules et autocars équipés d'un dispositif antidémarrage par éthylotest intégré. À noter qu'il n'incombe pas aux loueurs de fournir un éthylotest avec le véhicule mais au conducteur d'en avoir un.

► CHIMIQUE OU ÉLECTRONIQUE ?

L'éthylotest chimique est à usage unique. C'est le moins cher : son coût varie entre 1 et 2 € pièce. Il vire au vert en cas d'alcoolémie trop élevée mais sans apporter de précisions sur le taux. Sa durée de validité est de deux ans. Attention à la date de péremption, indiquée sur l'emballage par le fabricant.

L'éthylotest électronique, réutilisable et plus précis, est plus cher. Les premiers prix pour des appareils de qualité NF sont à 99 €,

les embouts jetables. Pensez aussi aux piles de recharge si le modèle n'est pas vendu avec un cordon allume-cigare. Il doit être contrôlé et recalibré tous les ans ou toutes les 300 mesures environ. Coût supplémentaire : près de 30 €.

► UN OU DEUX ?

Le décret oblige tout conducteur à posséder un éthylotest non usagé, disponible immédiatement. Meux vaut en avoir deux, un premier pour se tester au besoin, un second à présenter en cas de contrôle. Les forces de police et de gendarmerie continueront à réaliser les contrôles avec leur propre matériel, plus performant et plus précis que les éthylotests grand public.

► OÙ L'ACHETER ?

Pour les éthylotests chimiques : dans les grandes surfaces, les stations-service, certains pharmacies, bureaux de presse ou débits de tabac. Les ruptures de stock sont fréquentes mais les distributeurs régulièrement approvisionnés. Par ailleurs, de nou-

veaux fabricants devraient investir le marché. Selon nos informations, trois ont fait une demande d'homologation. L'un d'eux devrait obtenir prochainement le label NF pour son éthylotest chimique.

Pour les éthylotests électroniques : dans les centres auto ou les équipementiers spécialisés dans le croquetage. Il est également possible de s'en procurer sur Internet.

► QUELLES SANCTIONS ?

Si le décret entre en vigueur le 1^{er} juillet, les PV ne tomberont qu'à partir du 1^{er} novembre. À cette date vous encourez une amende de 11 € si vous n'êtes pas en mesure de présenter un éthylotest neuf ou en état de fonctionnement, ou si la date de validité ou de contrôle technique est dépassée. Par ailleurs, l'éthylotest doit impérativement être conforme aux normes françaises et donc porter la marque NF. Méfiez-vous des contrefaçons : en un mois et demi, les douanes ont saisi près de 25 000 éthylotests électroniques non conformes importés en France et destinés à être revendus sur Internet. **CRJ**

A priori, l'idée est bonne. Et pourtant... Critiquée par la Ligue contre la violence routière, cette mesure est loin de faire l'unanimité

Véritable mesure de prévention ou petit commerce entre amis ? À compter du 1^{er} juillet, vous aurez l'obligation d'avoir un éthylotest dans votre voiture. L'idée d'exhumer cette mesure, inscrite dans la loi depuis 1970 mais sans décret d'application jusqu' alors, aurait-elle été soufflée par les fabricants, comme le relevait mercredi Le Canard enchaîné ?

Les éthylotests utilisés par la police et la gendarmerie sont plus précis que les modèles grand public. Un manque de fiabilité que certaines associations dénoncent.

Chantal Perrichon, présidente de la Ligue contre la violence routière, ne décolère pas. Elle juge la mesure « inutile », rappelant que dans 80 % des accidents mortels liés à l'alcool, l'alcoolémie est supérieure à 1,2 g. Un niveau où les contrevenants ne pensent certainement pas à s'autotester. Pour elle, l'alcool au volant est « un fléau majeur » qui mérite « un peu plus de sérieux ». « Les seuls pour qui cette mesure va être bénéfique, ce sont les fabricants ! » renchérit-elle, évoquant « un conflit d'intérêts majeur » .

En ligne de mire, l'association I- Tests, auditionnée quelques mois seulement après sa création par la mission parlementaire qui sera à l'origine de la proposition. Daniel Orgeval, le président d'ITests, est chargé de mission à Contralco, l'un des deux seuls fabricants d'éthylotests chimiques ayant le label NF. Grâce au nouveau décret, la petite société implantée à Gignac (Hérault), fournisseur officiel des services de police et de gendarmerie, a triplé ses effectifs et multiplié par quatre sa production en l'espace d'un an.

Chez I- Tests, qui regroupe des fabricants d'éthylotests et fait la promotion des dépistages d'alcoolémie, personne ne voit où est le mal : « C'est une bonne mesure et cela crée des emplois », défend Patrick Deprez, trésorier de l'association et gérant de la société Objectif prévention qui, depuis 2004, commercialise les triangles et gilets fluo – devenus obligatoires en octobre 2008 – et a commencé à développer il y a trois ans des éthylotests.

« Il y a un an, le marché était complètement atone », reconnaît Bernard Jermann, vice-président d'I- Tests et président- directeur général d'Ethylo, la société qui commercialise la seule borne éthylotest à technologie infrarouge certifiée NF. Son entreprise s'est développée grâce à l'obligation faite aux discothèques de se pourvoir d'éthylotests. Une autre bonne idée qui ne coûte rien à l'État, soufflée elle aussi à la mission parlementaire qui avait auditionné à l'automne Denis Orgeval... et Bernard Jermann.

« Un gadget qui donne bonne conscience à l'administration »

Si l'association 40 millions d'automobilistes est « globalement favorable » à la mesure, d'autres, comme la Fédération française des motards en colère, l'estiment « bidon ».

Pour Me Rémy Josseaume, président de l'Automobile- club des avocats, « c'est un gadget qui donne bonne conscience à l'administration » mais qui va poser très rapidement des problèmes de droit. Il prédit des litiges liés à la fiabilité des tests, régulièrement mise en cause, notamment après avoir été exposés à des températures extrêmes.

Dans une lettre adressée à la Ligue contre la violence routière, datée du 25 avril dernier, François Hollande, alors candidat, émettait lui-même des « réserves en ce qui concerne la fiabilité des éthylotests chimiques, qui risque d'induire en erreur le conducteur » .